

JE CONSTRUIS UN ABRI DE JARDIN NON CONTIGU à MA MAISON INDIVIDUELLE



CERFA

à télécharger sur <https://www.service-public.fr/>

QUELLES SONT LES SURFACE DE PLANCHER ET L'EMPRISE CREEES ?

Jusqu'à 20m² inclusPlus de 20m²
DECLARATION PREALABLE (DP)
 CERFA n° 13703* ou 13404*

PERMIS DE CONSTRUIRE
 CERFA n° 13406*

**DELA
D'INSTRUCTION***
1 mois : hors des abords d'un monument historique
2 mois : dans le périmètre des abords d'un monument historique

* A compter du dépôt du dossier complet en mairie

2 mois : hors des abords d'un monument historique
3 mois : dans le périmètre des abords d'un monument historique

MON PROJET RESPECTE-T-IL LE REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MA COMMUNE ?



Celui-ci est consultable sur le géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), sur le site internet de la commune ou à défaut, en commune. Il détermine l'implantation possible sur votre propriété, et les matériaux autorisés. Souvent, les règlements disposent que l'abri de jardin doit être installé à l'arrière de l'habitation.

Documents à fournir pour une déclaration préalable (DP) ou un permis de construire (PCMI)

- ✓ **CERFA** : à compléter, dater et signer.
- ✓ **DP1/PCMI1** : un plan de situation à l'échelle de la commune complète, mentionnant le nom des rues, indiquant quelques repères, et pointant la parcelle concernée par le projet (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)
- ✓ **DP2/PCMI2** : un plan de masse, coté dans les 3 dimensions (longueurs, largeurs, hauteurs au faîtage et à l'égout du toit) et à l'échelle, avant et après travaux. Les distances entre l'abri et l'alignement, et entre l'abri et les limites séparatives devront apparaître également.
- ✓ **DP3/PCMI3** : un plan de coupe du terrain et de la construction, coté et à l'échelle, avant et après travaux faisant apparaître le terrain naturel et le terrain fini
- ✓ **DP11*/PCMI4** : une notice décrivant le terrain et le projet et faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux
- ✓ **DP4/PCMI5** : un plan des façades et toiture de l'abri après travaux, coté et à l'échelle
- ✓ **DP5 ou 6*/PCMI6** : un document graphique (type photomontage) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- ✓ **DP7 et 8*/PCMI7 et 8** : des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (à l'intérieur de la parcelle) et dans le paysage lointain (prise de vue de la rue)

Nombre de dossiers (CERFA + plans) à déposer en mairie
4 exemplaires (3 pour la commune, 1 pour le service instructeur)

5 exemplaires si votre projet se situe dans le périmètre des abords d'un monument historique ([se renseigner en mairie ou consulter https://monumentum.fr/aise-d-60-carte.html](https://monumentum.fr/aise-d-60-carte.html))

IL EST CONSEILLE D'EN GARDER UN EXEMPLAIRE POUR SOI EN PLUS
**MON PROJET EST ACCEPTE,
QUE DOIS-JE FAIRE ?**
**DEVRAI-JE PAYER DES TAXES
(taxe d'aménagement/redevance
archéologique préventive),
DES IMPOTS (locaux, fonciers) ?**

Un panneau visible de la voie publique et décrivant le projet devra être installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du Code de l'Urbanisme, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Le projet est assujéti à la taxe d'aménagement (parts communale et départementale) et la redevance d'archéologie préventive (si le terrain naturel est modifié).
Un abri de jardin entre en compte dans l'imposition fiscale, il vous appartient d'en faire la déclaration au centre des impôts dont vous dépendez.